



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 8 janvier 2019

Face au programme du patronat et de son gouvernement, les travailleurs doivent se mobiliser sur leur programme de lutte !

Macron et son gouvernement pensaient peut-être pouvoir enterrer le mouvement des Gilets Jaunes après les fêtes de fin d'année. Ils en ont été pour leurs frais. Une huitième journée de mobilisation a eu lieu samedi 5 janvier dans les principales villes de France, dont Paris, rassemblant à nouveau plusieurs dizaines de milliers de manifestants.

Les Gilets Jaunes estiment à juste titre que les reculades du gouvernement, qui sont à mettre uniquement à leur actif, ne répondent absolument pas à leurs revendications.

Face à la colère populaire, Macron a dû concéder l'abandon de l'augmentation des taxes sur les carburants ainsi que celles du gaz et de l'électricité. Il renonce donc aux milliards qu'il s'appropriait à prélever dans les poches des classes populaires pour continuer à arroser le patronat de subventions et aides diverses, mais il se garde bien de toucher en quoi que ce soit aux super profits des capitalistes français et rejette donc toute revendication salariale qui écornerait leurs fortunes.

L'augmentation de la prime d'activité sera financée par l'État, c'est-à-dire par l'argent public, soit par l'argent des travailleurs, les patrons n'auront donc rien à déboursier. Ils se félicitent d'ailleurs ouvertement de ce choix gouvernemental en faveur de leur classe.

Mais pour nous travailleurs, retraités et chômeurs, c'est au contraire d'une augmentation conséquente du Smic et des salaires en général, des retraites dont nous avons besoin de suite, pas de poudre aux yeux !

Or le gouvernement n'augmente le Smic et les retraites que de 0,3 % au 1er janvier et ce sera tout pour toute l'année 2019. Il entérine de fait une diminution du pouvoir d'achat pour des millions de travailleurs et c'est inacceptable !

Le Smic et les retraites minima devraient être portés à 1800 € net et tous les salaires devraient augmenter immédiatement de 300 € pour rendre justice à ceux et celles qui n'ont que leurs salaires pour vivre.

C'est bien pourquoi les salariés, les retraités et les chômeurs doivent faire clairement entendre leur voix et leurs revendications dans la situation présente, car personne d'autre qu'eux est en situation et n'a la volonté de le faire.

Discuter des salaires dans les entreprises, mais aussi des embauches nécessaires et des conditions de travail, et des moyens de l'imposer au patronat, tel est l'objectif que doivent se fixer les militants et les militantes de notre syndicat en ce début d'année.

Les travailleurs doivent entrer dans la danse avec leur propre programme et toutes leurs revendications !

Comptes d'apothicaire...

À la pharmacie du Centre à Saint-André le patron semble ignorer la loi sur la mensualisation des salaires.

En effet, celui-ci ne verse pas la part du salaire restant à sa charge lorsque les employées sont en arrêt maladie.

Une salariée s'est même retrouvée avec une fiche de paie en négatif de 14 euros, car cet employeur a déduit la part de mutuelle retenue mensuellement sur sa paye. Une autre de ses collègues en congé maternité, a eu droit au même traitement.

Les employées ont naturellement réclamé leur dû. Ce à quoi le patron a répondu que ce sont elles qui lui devaient !

Celui-ci fait donc fi de la loi du 19 janvier 1978, dite « Loi de mensualisation » dont les dispositions ont été reprises dans la loi du 25 juin 2008, qui dit qu'en cas d'arrêt de travail d'un salarié ayant un minimum 1 an d'ancienneté, l'employeur a l'obligation de maintenir une partie de sa rémunération à compter du 8ème jour d'arrêt de travail.

Sauf disposition plus favorable de la convention collective, la loi précise que la couverture doit être de

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

90% du salaire brut pendant 30 jours, 66% du salaire brut pendant les 30 jours suivants.

Les durées d'indemnisation augmentent en fonction de l'ancienneté : plus 10 jours par tranche de 5 ans d'ancienneté, sans que chacune d'elles ne puisse dépasser 90 jours.

Ce patron mériterait une bonne piqûre de rappel !

Grève victorieuse des postiers de l'ouest

Jeudi 3 janvier, les 40 postiers de la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier (PPDC) du Port Ivrin Pausé sont entrés en grève à l'appel de l'intersyndicale CGTR, UNSA et SUD.

Les postiers demandaient que leurs véhicules de service soient réparés ou remplacés. En effet les batteries de leurs vélos électriques étaient hors d'usage, plusieurs voitures et motos hors d'âge avaient besoin tout simplement d'être remplacées par des neuves. Les grévistes réclamaient aussi que l'embauche des intérimaires.

Suivie à 95 %, la grève n'a pas eu besoin d'être reconduite au-delà du vendredi 4 janvier, la direction acceptant de signer un protocole de fin de conflit s'engageant à mettre les véhicules de service aux normes ou les remplacer par des neufs. Elle s'engageait aussi à intégrer dans les effectifs 4 intérimaires, mettant ainsi fin à la précarité dont ils étaient injustement victimes.

C'est donc sur une victoire que se termine cette action des agents du PPDC, et l'on peut donc conclure qu'avec le rapport de force, ça passe... comme une lettre à la Poste !

Non aux licenciements !

Le Quotidien du 3 janvier 2019 signalait une recrudescence des liquidations judiciaires de petites et moyennes entreprises (BTP, imprimerie, immobilier, restaurants, etc.) en 2018 (225) par rapport à 2017 (198). Les raisons de ces fermetures sont diverses : retard de paiement aux caisses de prévoyance (Sécu ; retraite), retard de paiement des entreprises ou collectivités donneuses d'ordre, gestion erratique ou malhonnête des dirigeants.

Mais à chaque fois, ce sont les salariés qui se retrouvent au chômage avec toutes les conséquences qui en découlent : effondrement de leurs revenus, drames financiers et familiaux.

C'est pourquoi la CGTR milite pour l'interdiction des licenciements. Les patrons doivent prendre sur les profits accumulés par leurs entreprises pendant les années fastes et y compris, si cela ne suffit pas, sur leurs fonds personnels qui sont eux-aussi issus de l'exploitation des travailleurs. Leurs salaires doivent continuer à leur être versés intégralement jusqu'à ce qu'ils retrouvent un autre emploi.

Pan sur le bec !

Coup sur coup en décembre dernier, deux tribunaux des prud'hommes, celui de Troyes, puis celui d'Amiens, ont attribué des indemnités pour licenciements sans cause réelle et sérieuse supérieures à ce que dispose à présent la loi Macron en la matière. Les conseillers prud'hommes, y compris certains conseillers patronaux, de ces deux instances, ont en effet considéré que les nouvelles dispositions contenues dans la loi Macron étaient contraires à la convention 158 de l'Organisation Internationale du Travail et que les nouveaux barèmes ne permettaient pas d'offrir aux salariés victimes de licenciements abusifs les indemnités suffisantes pour réparer les préjudices qu'ils avaient subis.

Même s'il est tout à fait possible que le gouvernement français fasse appel de ces décisions, il n'en reste pas moins qu'elles constituent un désaveu des juges du plafonnement des indemnités de licenciement décidé unilatéralement par Macron et son gouvernement. C'est aussi une claque pour le patronat qui était demandeur de la réforme de 2017.

Cela montre en tout cas qu'il est toujours possible de s'opposer aux coups de force de ce gouvernement pro-patronal, à condition de le vouloir !

Chaque mardi, de 18H00 à 19H30, l'Union Régionale Est CGTR organise dans son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs.

Venez nombreux !

**La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît
Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68**